



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2022-015

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux

36-2022-02-07-00004 - Arrêté relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier dans l'Indre pour l'année 2021 (8 pages) Page 3

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2022-02-07-00002 - Arrêté du 7 février 2022 portant modification de l'arrêté du 17 mars 2021 portant agrément de l'Auto-Ecole DESSET sise 10 rue Denfert Rochereau 87300 BELLAC pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière. (2 pages) Page 12

36-2022-02-07-00001 - Arrête portant composition de la commission d'expulsion (1 page) Page 15

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2022-02-07-00003 - arrêté portant agrément de la délégation territoriale de l'Indre de la Croix-Rouge Française pour dispenser les formations aux premiers secours (PSC1 - PSE1 - PSE2 - PIC - PAE FPSC - PAE FPS) (2 pages) Page 17

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2022-02-04-00003 - Arrêté préfectoral du 4 février 2022 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.) (2 pages) Page 20

Direction Départementale des Territoires

36-2022-02-07-00004

Arrêté relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier dans l'Indre pour l'année 2021

ARRÊTÉ N° 36-2022 **du 07 février 2022**
relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier dans l'Indre

Le Préfet de l'Indre,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.426-5 et R.426-6 à R.426-9 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-09-15-00001 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans ses séances des 26 janvier 2021, 7 septembre 2021, 19 octobre 2021 et 24 novembre 2021 ;

Vu les décisions prises par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée compétente en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles réunie les 28 octobre 2021 et 8 décembre 2021 et lors des consultations écrites des 15 février 2021 et 9 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants sont adoptés comme suit :

Fixation du barème des prix pour la remise en état des prairies 2021
(consultation écrite du 15 février 2021)

CULTURES	Barème CDI du 15 février 2021
Manuelle (l'heure)	19,70 €/heure
Mécanique : herse (1 passage) (2 passages croisés)	35,50 €/ha 75,30 €/ha
Mécanique : herse à prairie (1 passage) (2 passages)	57,50 €/ha 98,75 €/ha
Mécanique : herse animée	73,80 €/ha
Mécanique : herse animée + semoir	105,90 €/ha
Rouleau	31,30 €/ha
Charrue	113,30 €/ha
Rotavator	77,90 €/ha
Semoir	57,50 €/ha
Semoir direct	65,75 €/ha
Traitement	42,40 €/ha
Semence fourragère	148,50 €/ha
Broyeur à marteau	77,90 €/ha
Cover-crop	39,00 €/ha
Quad + semoir	12,00 €/ha

**Fixation du barème des prix des travaux de ressemis
des principales cultures et des prix de semences 2021**
(consultation écrite du 15 février 2021)

RESSEMIS	Barème CDI du 15 février 2021
Herse animée + semoir	105,90 €/ha
Semoir	57,50 €/ha
Semoir à semis direct	65,80 €/ha
Semences de céréales	113,60 €/ha
Semences de maïs	188,40 €/ha
Semences de pois	212,60 €/ha
Semis de colza	102,70 €/ha
Semis de Millet	37,50 €/ha
Semis de tournesol	90,00 €/ha
Traitement	42,40 €/ha

Fixation de la liste des experts et estimateurs pour 2021
(consultation écrite du 15 février 2021)

AUDEBERT Thierry	21, route de Charost 36100 SAINT GEORGES SUR ARNON	06.80.06.90.57 / 02.48.26.31.25 (soir) 02.54.04.04.03 fax audebertexpert36@orange.fr
de CAUWER François	La Gouillonerie 36400 VICQ-EXEMPLET	02.54.30.05.26 Tél/fax 06.08.30.84.69 francoisdecauwer@orange.fr
DELORME Gérard	Les Chataîgniers 36230 SAINT DENIS DE JOUHET	02.54.30.72.30 Tél/fax 06.70.66.27.80 mt.delorme@orange.fr
DUTHEIL Benoît	Le Pas des Brandes 36370 BELABRE	02.54.28.76.05 Tél/fax 06.80.65.16.66 duth.exp@wanadoo.fr
HOUDAILLE Jacques	8, rue Grande 36800 SAINT GAULTIER	02.54.24.82.26 / 06.10.40.48.19 02.54.47.17.64 fax jacques.houdaille@gmail.com
LAVAUD Benoît	La Fosse Noire 36220 LINGE	06.38.40.09.23 b.lavaud@experts-fonciers.com
LEDOUX Antoine	Dangy 36260 PAUDY	06.86.67.05.93 aledoux989@gmail.com
ROY Mathieu	Aigues Joignant 36370 SAINT HILAIRE SUR BENAIZE	06.32.51.78.72 expertise.mathieuroy@gmail.com
THOMAS Laurent	Le Gué Saint Léger 36100 MEUNET-PLANCHES	06.85.03.43.10 laurent.thomas36@wanadoo.fr
VERNEAU Frédéric	19, rue Henri Becquerel 36000 CHATEAUROUX	06.60.84.20.06 verneaufrederic3@gmail.com

Fixation des barèmes des denrées pour les récoltes des prairies en 2021
(consultation écrite du 9 septembre 2021)

- Foin : 11,35 €/quintal
- Foin (luzerne ou sainfoin) : 12,56 €/quintal

Fixation des barèmes des denrées suivantes en 2021
(CDCFS du 28 octobre 2021)

	Barème CDI du 28 octobre 2021
CÉRÉALES	
Blé dur	32,00 €/quintal
Blé tendre	20,60 €/quintal
Orge de mouture	19,30 €/quintal
Orge brassicole de printemps	21,40 €/quintal
Orge brassicole d'hiver	19,90 €/quintal
Avoine	19,50 €/quintal
Seigle	19,10 €/quintal
Triticale	18,80 €/quintal
Epeautre	24,60 €/quintal
Méteil	18,80 €/quintal
OLÉAGINEUX - PROTÉAGINEUX	
Colza	52,70 €/quintal
Pois fourrager	27,20 €/quintal
Féveroles	27,10 €/quintal
Soja	38,00 €/quintal
Vesce	30,00 €/quintal
Pois d'hiver vert	27,50 €/quintal

Fixation des barèmes pour la perte de récolte en céréales, protéagineux en 2021
(CDCFS du 8 décembre 2021)

CULTURES	Barème CDI du 8 décembre 2021
Maïs grain	19,50 €/quintal
Maïs ensilage (matière verte)	4,50 €/quintal
Maïs ensilage (100 % matière sèche)	15,00 €/quintal
Tournesol alimentaire	52,60 €/quintal
Tournesol oléique	52,60 €/quintal
Millet	24,50 €/quintal
Sorgho grain	22,50 €/quintal
Sorgho fourrager (matière verte)	4,50 €/quintal
Sorgho fourrager (100 % matière sèche)	15,00 €/quintal
Sarrasin	52,50 €/quintal
Lin	55,00 €/quintal

Fixation du barème des pertes de récolte totale en 2021
(pour frais de récolte non engagés si parcelle endommagée dans sa totalité)
 (CDCFS du 8 décembre 2021)

CULTURES	Barème CDI du 8 décembre 2021
Maïs grain	125,00 €/Ha
Autres cultures	89,00 €/Ha

**Fixation des barèmes d'indemnisation des denrées cultivées en agriculture
biologique 2021, hors contrat**
 (CDCFS du 8 décembre 2021)

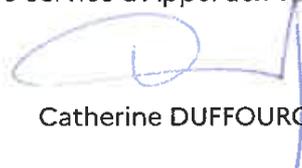
CULTURES	Barème Abio 2021 retenu par la Commission Départementale du 8 décembre 2021
Surfaces herbacées temporaires/artificielles	
Foin	18,00 €/quintal
Protéagineux	
Pois	36,70 €/quintal
Féveroles	37,50 €/quintal
Céréales	
Avoine Hiver et Printemps	28,80 €/quintal
Avoine nue Hiver et Printemps	41,40 €/quintal
Blé tendre Hiver et Printemps	46,10 €/quintal
Triticale hiver et printemps	28,10 €/quintal
Maïs Grain	30,90 €/quintal
Maïs ensilage	31,50 €/quintal
Sarrasin	72,90 €/quintal
Seigle Hiver et Printemps	34,70 €/quintal
Oléagineux	
Tournesol	57,60 €/quintal

Fixation des dates extrêmes d'enlèvement pour 2022
(CDCFS du 8 décembre 2021)

Cultures	Barème CDI du 8 décembre 2021 dates limites d'enlèvement pour les récoltes 2022
herbage (1ère pature)	1 ^{er} juillet
fourrage artificiel (1ère coupe)	15 juillet
fourrage naturel (1ère coupe)	15 juillet
Colza	05 août
Orge d'hiver	1 ^{er} août
Orge de printemps	1 ^{er} août
Oeillette-pavot	15 août
Avoine d'hiver	20 août
Avoine de printemps	20 août
Blé dur	20 août
Blé tendre d'hiver	20 août
Blé tendre de printemps	20 août
Féverolles-pois fourragers	20 août
Lentilles vertes	20 août
Mélange orge-avoine	20 août
Seigle	20 août
Lin	30 septembre
Trèfle (semence)	1 ^{er} octobre
Tabac	15 octobre
Maïs ensilage	15 octobre
Pomme de terre	15 octobre
Houblon	15 octobre
Luzerne (semence)	1 ^{er} novembre
Moha	1 ^{er} novembre
Betterave fourragère	1 ^{er} novembre
Tournesol	1 ^{er} novembre
Vignes	1 ^{er} novembre
Sarrasin	15 novembre
Maïs grain	1 ^{er} décembre
Millet	1 ^{er} décembre
Sorgho	1 ^{er} décembre
Choux fourrager	Pas de date limite

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires ainsi que le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires et par
délégation,
La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux,



Catherine DUFFOURG

oies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges) ou sur le site www.telerecours.fr,

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de l'Indre

36-2022-02-07-00002

Arrêté du 7 février 2022 portant modification de l'arrêté du 17 mars 2021 portant agrément de l'Auto-Ecole DESSET sise 10 rue Denfert Rochereau 87300 BELLAC pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ du 7 février 2022

**portant modification de l'arrêté du 17 mars 2021 portant agrément de l'Auto-Ecole DESSET
sise 10 rue Denfert-Rochereau 87300 BELLAC pour l'organisation de stages de sensibilisation
à la sécurité routière**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L211-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié, relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière, et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 NOR : INTS1226850A fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant agrément de l'Auto-Ecole DESSET sise 10 rue Denfert-Rochereau 87300 BELLAC pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu les conventions de mise à disposition temporaire de la commune d'Argenton/Creuse au profit de l'Auto-Ecole DESSET ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

« Madame Magalie FILLOUX est autorisée à exploiter sous le n° R 21 036 0001 0, un centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole DESSET », dont les salles de formation sont situées :

- Salle de réunion Lothaire Kubel à la Maison des sports du centre sportif L. Kubel, rue du petit Nice 36200 ARGENTON/CREUSE
- Salle Charles Brillaud, rue Charles Brillaud – 36200 ARGENTON/CREUSE lorsque des conventions de mise à disposition temporaire de la salle sont établies pour l'organisation des stages »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 susvisé demeurent sans changement.

.../...

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des services incendie et secours, à Mme la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière et à Mme Magalie FILLoux.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur



Jean-Christophe PICQUET

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – DMAT – S/D CSR – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges, 2 Cours Bugeaud – CS 40410 - 87000 LIMOGES Cédex ou par l'application www.telerecours.fr

Préfecture de l'Indre

36-2022-02-07-00001

Arrête portant composition de la commission
d'expulsion

ARRÊTÉ du 7 FEV. 2022

**portant modification de la composition de la commission chargée d'émettre un avis
en matière d'expulsion des étrangers**

Le Préfet de l'Indre

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L.631-1 et suivants, L.632-1, L.632-2 et R.632-3 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 portant modification de la composition de la commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021, portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu la désignation par l'assemblée générale des magistrats du siège du Tribunal Judiciaire de Châteauroux, du magistrat devant siéger à la commission prévue à l'article L.632-1 du CESEDA ;

Vu la désignation effectuée par le président du Tribunal administratif de Limoges du conseiller devant siéger à la commission prévue à l'article L.632-1 du CESEDA ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers instituée par l'article L. 632-1 du CESEDA est composée comme suit :

- Président : Monsieur Cyril LAPEYRONNIE, vice-président du Tribunal judiciaire de Châteauroux.

- Membres :

Madame Amélie LAGUET, Juge auprès du Tribunal Judiciaire de Châteauroux, ou en cas d'empêchement Mme Laura TARDY, juge auprès du Tribunal Judiciaire de Châteauroux.

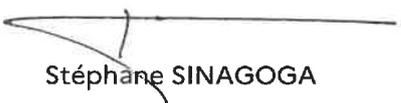
Monsieur Fabien MARTHA, conseiller au Tribunal Administratif de Limoges, ou, en cas d'empêchement, Madame Hélène SIQUIER, première conseillère au Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 632-7 du code précité, le chef de bureau des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de l'Indre, ou en cas d'empêchement son adjoint, assurera les fonctions de rapporteur. Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Indre (DDETSPP), ou son représentant, sera entendu par la commission.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019, portant composition de la commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2022-02-07-00003

arrêté portant agrément de la délégation
territoriale de l'Indre de la Croix-Rouge Française
pour dispenser les formations aux premiers
secours (PSC1 - PSE1 - PSE2 - PIC - PAE FPSC - PAE
FPS)



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services du cabinet**

ARRETE n° **du**
portant agrément de la délégation territoriale de l'Indre de la Croix-Rouge Française
pour dispenser les formations aux premiers secours
(PSC1 – PSE1 – PSE2 – PIC - PAE FPSC - PAE FPS)

Le préfet de l'Indre,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours, et notamment le titre 2, chapitre 2 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;

Vu le dossier présenté par la délégation territoriale de l'Indre de la Croix Rouge Française en vue du renouvellement de son agrément pour les formations aux premiers secours ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Considérant que la délégation territoriale de l'Indre de la Croix Rouge Française remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article 12 du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, la délégation territoriale de l'Indre de la Croix Rouge Française dont le siège social se situe 155 ter rue Ampère – 36000 Châteauroux, est autorisée à dispenser les unités d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1), Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE2), Pédagogie Initiale et Commune de Formateur (PIC), Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civique (PAE FPSC) et Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS).

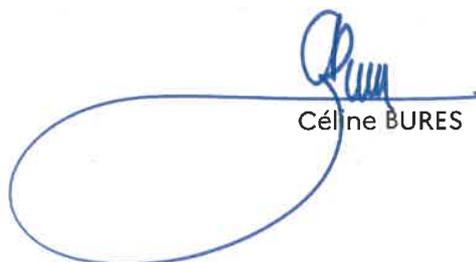
Article 2 : la délégation territoriale de l'Indre de la Croix Rouge Française devra mettre en œuvre le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification établis par l'association nationale de la Croix Rouge Française à laquelle elle est affiliée. Ces référentiels devront au préalable avoir fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises au ministère de l'Intérieur.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 4 : L'agrément enregistré sous le n° 36-22-01 est accordé pour une durée de 2 ans, à compter du présent arrêté. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992, et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 5 : Mme la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre et Mme la présidente de la délégation territoriale de l'Indre de la Croix Rouge Française, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Céline BURES

Préfecture de l'Indre

36-2022-02-04-00003

Arrêté préfectoral du 4 février 2022 modifiant la
composition de la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites
(C.D.N.P.S.)



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 4 FEV. 2022
modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages
et des Sites
(C.D.N.P.S.)**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 341-16 à R. 341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement qui précise dans son article 18 la composition de la commission consultée sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (abrogé) ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, qui précise dans son article 4 la composition de la commission consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-02-188 du 23 février 2007 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral 12 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-10-25-00005 du 25 octobre 2021 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu le courriel du CAUE de l'Indre en date du 31 janvier 2022 ;

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « des sites et des paysages » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est modifié comme suit :

- **II – Formation « des sites et paysages » antérieure à la mise en œuvre du décret du 2 mai 2014**

4 – Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement :

M. Jérôme LABESSE, architecte – nouveau directeur du CAUE 36 remplace M. Alexandre MARTIN.

- **III – Formation « des sites et paysages » chargée de l'examen des dossiers instruits dans le cadre de l'autorisation unique**

4 – Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement :

M. Jérôme LABESSE, architecte – nouveau directeur du CAUE 36 remplace M. Alexandre MARTIN.

- **IV – Formation « des sites et paysages » chargée de l'examen des demandes d'autorisations environnementales**

4 – Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement :

M. Jérôme LABESSE, architecte – nouveau directeur du CAUE 36 remplace M. Alexandre MARTIN.

- **V – Formation « de la publicité »**

3 – Collège de personnalités qualifiées :

M. Jérôme LABESSE, architecte – nouveau directeur du CAUE 36 remplace M. Alexandre MARTIN.

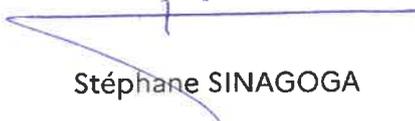
Article 2 :

La durée du mandat des nouveaux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est celle de la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 15 juin 2022.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane SINAGOGA